

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2025

Décision du 10 janvier 2025

01.2025-04	INFORMATIQUE Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « formation initiale des agents à la cybersécurité »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité de sensibiliser l'ensemble des agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo aux risques de cybersécurité liés à l'utilisation des outils numériques et informatiques,

Considérant que la société ORNISEC sise 2 Le Plessis – 35230 ORGERES dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société ORNISEC sise 2 Le Plessis – 35230 ORGERES pour un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC et pour la durée de la formation qui se répartie de la façon suivante pour l'ensemble des agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- 3 sessions de sensibilisation de 2h par jour avec un total de 3 jours
- 3 jours de sensibilisation répartis sur une ou deux semaines

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »